



Direction Générale

DECISION N° 2020 – 03

PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE DELEGUÉ PAR LE MANS METROPOLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LE MANS METROPOLE

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L240-1, L 211-2, L213-3 du code de l'Urbanisme ;
- Vu la Délibération n° 2008/84 du 3 octobre 2008, transmise au Représentant de l'Etat le 8 octobre 2008, autorisant le Président du Conseil d'Administration à nommer Madame Fabienne DELCAMBRE « Directeur Général » de l'Office Public de l'Habitat de Le Mans Métropole, « Le Mans Métropole Habitat » ;
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole en date du 16 juillet 2020 déléguant l'exercice du droit de priorité au Président de Le Mans Métropole avec autorisation de subdéléguer l'exercice de ce droit.
- Vu la Délibération n° 2020/064 du 28 septembre 2020, transmise au Représentant de l'Etat le 05 octobre 2020, autorisant le Directeur Général à solliciter du Président de Le Mans Métropole l'exercice par délégation de son droit de priorité mis en œuvre lors de l'examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- Vu la Décision n°20-2911 du 23 novembre 2020 de Monsieur le Président de Le Mans Métropole, transmise au Représentant de l'Etat le 24 novembre 2020 , déléguant à Le Mans Métropole Habitat l'exercice du droit de priorité relatif à l'immeuble situé au Mans, 98 avenue Noguès, appartenant à l'ETAT – Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe, cadastré section KP numéro 24 pour une contenance de 3480 m² ;

Considérant que les articles L. 240-1 et L211-2 du Code de l'Urbanisme autorisent le titulaire du droit de priorité à déléguer son droit à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'article R. 240-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'exercice du droit de priorité peut être délégué au directeur général des organismes d'habitations à loyer modéré,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble, par Le Mans Métropole Habitat, situé au Mans, 98 avenue Noguès, cadastré section KP numéro 24 permettra de rénover cet immeuble dans le cadre du dispositif de mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social, promulgué par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013.

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée auprès de Le Mans Métropole le 27 octobre 2020 relative à l'immeuble situé au Mans, 98 avenue Noguès, cadastré KP n°24, au prix de 66.250,00 €, appartenant à l'ETAT ;

Considérant que suivant courrier du 17 novembre 2020 Le Mans Métropole Habitat a sollicité la délégation de l'exercice du droit de préemption relatif à cet immeuble ;

Considérant que par Décision n°20-2911 du 23 novembre 2020, Le Président de Le Mans Métropole, a délégué à Le Mans Métropole Habitat l'exercice du droit de préemption relatif à l'immeuble situé au Mans, 98 avenue Noguès cadastré KP n°24, appartenant à l'ETAT – Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Exercice du Droit de Priorité délégué par Le Mans Métropole pour l'acquisition d'un immeuble situé au Mans, 98 avenue Noguès au Mans, cadastré KP n°24, appartenant à l'ETAT, d'une contenance de 3480 m² à la suite d'une DIA numéro 72181 20 1907 aux conditions suivantes :

- prix de vente total de 66.250,00 €

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour contrôle de légalité.

Le Mans, le 15 décembre 2020

Fabienne DELCAMBRE



Directeur Général

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

1 8 DEC. 2020

DCL